



Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la comptabilisation d'un préfinancement d'un montant de CHF 1'100'000.- pour la construction de la salle de sport et polyvalente de Gorgier

Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

Lors de la dernière rencontre du Conseil communal avec la commission financière en date du 9 mai 2022, l'exécutif a proposé d'utiliser le bénéfice issu du résultat de l'exercice 2021 pour préfinancer la construction de la salle de sport et polyvalente de Gorgier afin de réduire les charges de fonctionnement futures de notre commune. La commission a préavisé favorablement cette proposition.

Après avoir pris connaissance des contraintes légales d'une telle opération, le Conseil communal a constaté que les conditions cadres pour la constitution d'une provision étaient remplies. En effet, si l'année dernière, nous avons compris que nous ne pourrions plus effectuer de préfinancement dès 2022, il n'en est rien. Certes, le Parlement neuchâtelois ne s'est prononcé sur la modification de la LFinEC et de son règlement qu'en avril de cette année ce qui repousse naturellement sa mise en vigueur et nous permet d'effectuer ce préfinancement.

L'organe de révision des comptes de notre commune a été sollicité au début du mois de mai sur ce préfinancement ; son aval a été obtenu pour cette opération complémentaire.

Comme lors du bouclage des comptes 2021, cette démarche n'a pas comme seul but de réduire l'excédent de l'exercice en cours, mais elle s'inscrit dans une vision à moyen et long termes afin de préserver la continuité d'un service public de qualité sans péjorer les charges de fonctionnement futures de notre commune.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions d'accepter Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux l'arrêté joint.

Saint-Aubin-Sauges, le 1^{er} juin 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chef de dicastère
Hassan Assumani Thierry Pittet



Arrêté relatif à la comptabilisation d'un préfinancement d'un montant de CHF 1'100'000.- pour la construction de la salle de sport et polyvalente de Gorgier

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement communal sur les finances, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 1^{er} juin 2022 ;

vu le préavis favorable de la commission financière, du 9 mai 2022 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Le Conseil communal est autorisé à effectuer un préfinancement de CHF 1'100'000.- avant bouclage des comptes de l'exercice 2021 pour la construction de la salle de sport et polyvalente de Gorgier.

Art. 2 : La réserve de préfinancement sera dissoute sur la durée prévue, au même rythme que les amortissements comptables. Un décompte distinct est établi chaque année dans les annexes aux comptes.

Art. 3 : L'éventuel solde non utilisé de la réserve de préfinancement sera comptabilisé comme recette extraordinaire dans le compte de résultats.

Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Bevaix, le 20 juin 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,
Jean Bergamin

La secrétaire,
Donatella Vantaggio